



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-19-15

Séance du 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 19h08, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	6 octobre 2022
Fin du Conseil :	20h35

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Paul AÏSS, Gisela BRARD, Pathé SEGNEANE, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS (arrivée à 20h11), Véronique DURK, Clément MOUSSY, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (arrivée à 19h14), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Sylvie NOACHOVITCH donne pouvoir à Eric BASSOT
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Marc ANTAO
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Pathé SEGNEANE
Julia DELESCHAUD-RENAULT donne pouvoir à Véronique FERIEN
Aurélie MARTINEZ donne pouvoir à Sophie MERCHAT
Yaël SOUSSAN donne pouvoir à Laurence ROBBE
Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire
Anne-Estelle LHOITE donne pouvoir à Dominique CHARLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Grégoire PENAIRE
Pauline BIDAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Linda LAVOIX

oooooooooooooooooooo

OBJET : Rétrocession du droit au bail du local commercial sis 18 rue de Mora à Enghien-les-Bains – infructuosité de la procédure – lancement d'un nouvel appel à candidatures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 214-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022-17-23 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges de rétrocession du droit au bail situé 18 rue de Mora à Enghien-les-Bains et autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce droit au bail,

Vu l'avis d'appel à candidatures réalisé du 7 juillet au 2 septembre 2022 par voie d'affichage et par publications sur le site Internet de la ville, via *le Parisien*, *LSA*, la plateforme *e-marchespublics.com* et sur le site *Leboncoin*,

Vu l'avis des membres de la commission finances, patrimoine et travaux du 29 septembre 2022,

Considérant que les candidats étaient invités à remettre leur offre au plus tard le 2 septembre 2022 à 17h00, qu'à l'issue de cette publicité, trois candidatures ont été recueillies par la Ville :

- Madame Alice REN : Vente de boissons « Bubble tea » ;
- Madame Amanda TEK : Vente de boissons Bubble tea », pâtisseries sucrées, sandwichs Banh mi (saveur du Vietnam et baguette traditionnelle française) ;
- Monsieur Matthieu DURAND : Vente de fromages et spécialités de pays (charcuterie, vin, œufs, crèmerie, épicerie et spécialités de pays).

Considérant que de la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 septembre 2022 pour procéder à l'ouverture des plis et émettre un avis sur les candidatures reçues, que ses membres ont conclu que les offres proposées ne correspondaient pas aux attentes de la ville au regard de l'attractivité et la diversité de l'activité commerciale, de la promotion et du développement commercial et artisanal,

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure infructueuse et délibéré sur la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : de déclarer infructueuse la procédure d'appel à candidatures engagée le 7 juillet 2022,

AUTORISE : le lancement d'un nouvel appel à candidatures selon les mêmes conditions que le précédent cahier des charges d'ores et déjà validé par le Conseil municipal en date du 30 juin 2022,

FIXE : la date limite de dépôt des offres au vendredi 4 novembre 2022 à 17h00.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

11 OCT. 2022

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site Internet de la ville le : 12 OCT. 2022